



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 08-2 - CASINO - LA SIESTA
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- REDEVANCES ANNUELLES DU
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES
MANIFESTATIONS - ORGANISATION
DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES
» - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

549/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 5 février 2016

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » -
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter, par concession en date du 20 juin 2011, un casino sur la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du chapitre III de la convention de délégation de service public, le délégataire verse une redevance annuelle à la Commune, à l'ordre de son Receveur Municipal ou à tout autre organisme par elle substitué.

Cette redevance est composée de deux contributions distinctes :

1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune,
2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité.

1. Selon les dispositions de l'article 18-1 de la convention de délégation de service public, le délégataire verse à la collectivité une redevance s'élevant à 100.000 € par an et dont son montant sera révisé annuellement au taux de 1% (soit 104.060,40 € pour 2016).

Cette redevance sera représentative d'une contribution du délégataire aux dépenses directes ou indirectes, assumées par la Commune ou par toute entité qui lui est liée pour son classement en station de tourisme, aussi bien dans les domaines de promotion touristique, de congrès d'affaires et d'événements d'intérêt général, que pour les animations culturelles, événementielles ou de fêtes et les participations aux manifestations sportives d'envergure nationale et internationale qui se tiennent sur Antibes Juan-les-Pins.

Elle permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « alourdir » les charges communales, à savoir la participation pour les feux d'artifice.

L'organisation de ces feux sera déléguée à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès ».

2. Les manifestations visées par cet article s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au Délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

A ce titre, le Délégataire s'engage à verser à la Commune, à l'ordre de son receveur municipal, ou à tout autre organisme par la Ville substitué, une contribution financière annuelle, correspondant à sa participation à un ou plusieurs événements culturels dans le cadre de « manifestations artistiques de qualité », sur la base d'un objectif dont le montant est calculé comme suit :
une part fixe égale à 700.000 € et une part variable correspondant à :

- 100.000 € si le CA net de N-1 est compris entre 14.000.001 € et 14.500.000 €,
- 200.000 € si le CA net de N-1 est égal ou supérieur à 14.500.001 €.

En application de la réglementation en vigueur, cette contribution ne saurait excéder 4% du produit brut des jeux.

Il est proposé que cette participation soit affectée au financement de la totalité du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2016 » organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, manifestation qui se tiendra au Théâtre Communautaire d'Antibes.

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » -
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Le Théâtre Communautaire d'Antibes, ouvrage structurant situé sur le territoire de la Ville d'Antibes et relevant de la compétence de la CASA, Communauté d'Agglomération dont Antibes est la Ville centre, a notamment pour objet la mise en œuvre d'actions (de développement) culturelles pour les collectivités membres de la CASA par la conception, la production, la diffusion et/ou la commercialisation de spectacles.

La gestion de cette activité a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) sous la forme d'un mandat où cette SPL intervient pour le compte de la CASA. A cet égard, la Ville, dans le cadre de sa compétence en matière culturelle et de son appartenance à la CASA ainsi qu'en sa qualité de membre de la SPL, demande à son subrogé que ce Festival soit organisé dans ce Théâtre Communautaire.

Pour ce faire, il convient donc de demander dès à présent au concessionnaire, de déposer le dossier correspondant, afin que le Casino sollicite, en qualité de co-organisateur de la manifestation ci-dessus arrêtée, le crédit d'impôt prévu par la loi lors de l'obtention du label Manifestation Artistique de Qualité.

A cet égard et conformément à la convention de délégation de service public, il est proposé qu'à la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestation artistique de qualité au titre de l'année 2016, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2016 ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge du déficit du Festival par le concessionnaire, conformément au traité de concession pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune au financement notamment des feux d'artifice tirés sur la Commune ;
- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2016 » conformément à l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 ;
- **DEMANDE** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » -
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2016 pour l'organisation notamment des feux d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2016 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2016 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2016 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2016 », Manifestation Artistique de Qualité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LÉONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL "NUITS D'ANTIBES" - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2016

Numéro de l'acte : DCM549-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM549-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public